36e ANNEE (4e SÉRIE) N° 31 30 JUILLET 1914

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

PRIX D'ABONNEMENT POUR TOUT L'UNIVERS........ 15 francs à l'Édition complète. 10 — à l'Édition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les " Revues "

SOMMAIRE

I. Léon XIII et la *Vie du cardinal Lavigerie* de Mgr Baunard. — II. Le cardinal Rampolla. — III. Mgr Dupanloup. — IV. Souvenirs d'Anatole Claveau et du général du Barail. — V. Origines du bénéfice ecclésiastique. — VI. Nominations épiscopales en Autriche. — VII. Sièges cardinalices. — VIII. Racine et *Bajazet :* turqueries autour d'un couvent portugais. — IX. La comtesse de Noailles ; — l'Administration contre les familles nombreuses ; — l'Evangile en vers.

I. — On se rappelle l'émotion causée l'an dernier par la thèse de M. Tournier sur *Le cardinal Lavigerie et son action politique*. M. Tournier a fait justice définitive de la légende qui représentait le héraut du ralliement presque comme une victime de Léon XIII, n'acceptant que par obéissance la mission de proclamer l'adhésion des catholiques français à la République, — et par une obéissance héroïque en l'espèce, puisque c'était au risque de se voir couper les vivres par les royalistes pour l'entretien de ses innombrables œuvres d'Afrique, — bref, se débattant à grands cris sous l'ordre impérieux que le Pape lui notifiait, ne cédant que devant l'obstination de Léon XIII, n'allant enfin au toast d'Alger que *tanquam ovis ad victimam*.

Légende, oui. M. Tournier, pour la réduire à néant, avait eu en mains les papiers et la correspondance du Cardinal. Mais voici un autre témoignage, tout autrement autorisé, puisque ce sont des déclarations de Léon XIII lui-même, faites par le Pontife à Mgr Baunard.

Mgr Baunard a publié son travail l'an dernier, en deux articles des *Questions ecclésiastiques* de Lille, à la suite de la thèse de M. Tournier. Il vient de le donner en brochure à part : *Léon XIII et le Toast d'Alger, Souvenirs et documents de deux audiences pontificales intimes (24 et 26 avril 1896)*, in-8 de 60 p., 1 f., Paris, de Gigord.

Voici l'origine de ces deux audiences intimes. Mgr Baunard, en ce printemps de 1896, avait sous presse son *Histoire du cardinal Lavigerie*. Or, avant qu'elle eût paru et que personne en eût pu avoir connaissance, le *Patriote* de Bruxelles publiait et l'*Univers* de Paris reproduisait (vers le 20 mars) un article tendancieux, ou plutôt mensonger et imaginé de toutes pièces, qui accréditait et dramatisait étrangement la légende du Cardinal victime et prétendait en cela résumer l'exposé même de Mgr Baunard. Je qualifie l'article « mensonger », parce qu'il était le contraire de la vérité et que l'auteur ne pouvait pas être de bonne foi en se donnant comme le confident de Mgr Baunard, qui ne le connaissait pas et qui n'avait pas fait de confidences. Cet auteur était resté anonyme : il paraît que c'était ce pauvre Mgr Bœglin, qui exerçait alors une domination si stupéfiante sur divers organes du ralliement et de la démocratie, en France et en Belgique, et qui vient, l'hiver dernier, de finir si tristement, — comme une épave d'où s'était détournée toute sympathie et toute considération, — sur un lit d'hôpital à Vienne en Autriche.

Toujours est-il que cet article de Mgr Bœglin étant tombé sous les yeux du Pape, le Pape en fut peiné et trouva « inexact le récit concernant la manière dont le regretté Cardinal aurait été amené à intervenir dans la nouvelle attitude du Saint-Siège à l'égard de la France » (lettre du Nonce de Paris, Mgr Ferrata, à Mgr Baunard, 27 mars 1896).

Ce « récit inexact » n'était que prêté à Mgr Baunard par Mgr Bœglin ; mais le Pape et le Nonce, trompés par l'audace de Mgr Bœglin, pouvaient bien croire en effet que celui-ci n'avait fait qu'exprimer la pensée de Mgr Baunard.

Mgr Baunard fit tenir au Nonce les épreuves du livre à paraître. Elles furent communiquées au cardinal Rampolla ; et celui-ci chargea le Nonce (9 avril) de mander « très confidentiellement » à Mgr Baunard : — « *Le Saint-Père désire vous voir à Rome,* afin de vous entretenir directement de votre Vie du cardinal Lavigerie. »

Mgr Baunard se mit en route. En passant par Paris, il vit le Nonce, qui exalta devant lui la grandeur d'âme et la largeur d'esprit de Léon XIII, travesti indignement en despote par l'écrivain du *Patriote :* — « Le Pape ne fait pas de victimes ! » dit à plusieurs reprises Mgr Ferrata.

Arrivé à Rome, Mgr Baunard fut admis à l'audience pontificale le vendredi 24 avril, à sept heures

du soir, dans l'intimité des dernières heures du jour, « comme fait Sa Sainteté pour certaines affaires spéciales auxquelles elle attache du prix » : — « Vous écrivez la biographie du cardinal Lavigerie, lui dit le Pape, qui avait sous les yeux les feuilles d'épreuves communiquées à la Nonciature. C'est une grande vie ! Il y a dans cette vie un point de grave importance. Il a été bien dénaturé par un journal, *Le Patriote*. Il faut que vous ayez la juste vérité sur ce qui tient à ce fait. »

Léon XIII rappelle, pour commencer, le principe qui dirige toute sa politique :

> La chose de laquelle pour moi toute chose dépend est le bien de la religion. On a dit que le Pape était démocrate : cela n'est pas. Le Saint-Siège accepte les gouvernements établis, et il traite avec eux en vue d'intérêts supérieurs à celui des formes politiques. La Belgique, s'étant rendue indépendante, s'est constituée en un Etat monarchique : c'est bien, nous traitons avec le gouvernement de son roi. La France veut-elle se constituer en République : c'est bien encore, pourvu qu'elle soit catholique : tout est là !

Léon XIII passe ensuite à l'entretien qu'il eut avec le cardinal Lavigerie le 14 octobre 1890 et qui eut pour suite la Déclaration républicaine du Toast d'Alger le 12 novembre suivant :

> La vérité, dit le Pape, est que je n'avais pas appelé le Cardinal pour cette affaire. Il venait de voir le président Carnot, à ce qu'il paraît ; mais il ne me le dit point. Seulement je vis bien qu'il m'arrivait très disposé à accepter et vouloir faire accepter la République par les catholiques de France : « Les partis monarchiques (dit le cardinal) sont impuissants ; l'orléanisme n'a pas de racines dans le peuple. La religion, qui semble liée à ces partis, et identifier ses intérêts aux leurs, se trouve ainsi paralysée dans son action, suspecte au Pouvoir, disqualifiée au Parlement, discréditée devant l'opinion. Rien ne s'obtient par elle ; rien ne se fait pour elle ; tout se tourne contre elle. »
>
> C'est après cet exposé de la situation que *le Cardinal en vint à poser la question* d'une acceptation urgente, franche et déclarée de la République, faite par un organe hautement autorisé, en se plaçant et plaçant l'action catholique sur le terrain de la Constitution, puisqu'il était le seul désormais sur lequel la Religion pût être défendue avec efficacité. — Car c'est toujours cela qu'il faut avoir en vue ! — Je dis alors au Cardinal que, s'il se rencontrait quelque occasion favorable et éclatante de le faire entendre aux catholiques, il serait bon d'en user ; mais, encore une fois, *sans faire aucunement en cela vis-à-vis de lui acte d'autorité*, encore moins exercer une pression quelconque, comme on s'est permis de l'imaginer. Cela étant, lorsqu'à la suite le Cardinal vint en rendre compte à Mgr Livinhac, il put sans doute parler de son dévouement, *mais non de son obéissance*, puisqu'il n'avait reçu à cet égard aucun commandement.

Comme cet exposé très net semblait aller à l'encontre du courant de l'opinion française qui, fondée sur de formelles assertions du Cardinal, attribuait généralement au Pape l'initiative positive et personnelle de la Déclaration d'Alger [1], Mgr Baunard s'enhardit à le représenter respectueusement :

> *Là est l'erreur*, dit le Saint-Père. Cette opinion demande à être éclairée ; et vous le ferez en rectifiant les exagérations dans lesquelles elle s'est égarée, en la ramenant au juste point où se tint la parole du Pape.

Il y eut alors, dit Mgr Baunard, « un moment de silence, qui fut court, il est vrai, mais qui me parut bien long. Ce que je venais d'entendre n'était que le côté négatif du récit : ce que n'avait pas été,

[1] Le cardinal Lavigerie écrivit formellement ceci (lettre publiée par l'*Observateur français*, 14 mars 1892, un mois donc après l'Encyclique *Inter sollicitudines* du 16 février précédent, l'Encyclique dite du Ralliement) :

« Lorsque je suis allé à Rome, au mois d'octobre 1890, je songeais *uniquement*, vous le savez, et cela depuis bien des années, aux missions de notre Afrique ; j'achevais même alors la croisade que j'ai payée du prix de ma santé. Je trouvai Léon XIII tout plein sans doute de cette pensée ; mais il me manifesta une pensée plus large et plus haute, qui embrassait le monde chrétien tout entier et particulièrement la France. (On vient de lire, dans la déclaration de Léon XIII à Mgr Baunard, que c'est bien le Cardinal qui a entonné l'antienne et qu'il venait bien à Rome pour cela, à la suite de son entrevue avec Carnot et à la suite de manœuvres qui remontaient à des années). — Aussi me demanda-t-il d'interrompre pour un moment l'œuvre antiesclavagiste que j'avais entreprise, et daigna-t-il m'exposer ses vues, telles qu'il vient de les exposer dans sa lettre à tous les évêques et à tous les catholiques de France... »

Le cardinal rappelle ensuite les objections qu'il fit au Pape : — « Mais, ajoute-t-il, il me répondit que peu importaient ces considérations secondaires ; que c'était le désir et la *volonté* du Pape que je fisse ce qu'il me demandait comme un acte d'*obéissance* et de soumission filiale. »

Léon XIII au contraire affirme que Lavigerie n'a pas le droit de parler d'*obéissance*, puisqu'il n'avait reçu aucun *commandement*, — aucune *mission*, comme dira encore Léon XIII dans sa seconde entrevue à Mgr Baunard, mais seulement la *permission*, avec l'*encouragement* du Pape.

Voir cette lettre de Lavigerie dans la *Vie de Mgr d'Hulst*, par Mgr Baudrillart, t. II, in-8 écu de 664 p., 5 f., Paris, J. de Gigord. Il y a là, dans ce t. II qui vient de paraître (avril 1914), sur la genèse et la marche du Ralliement, 200 pages extrêmement documentées, et tout ensemble distribuées avec une clarté incomparable et une sérénité qui n'empêche que ce ne soit d'une lecture palpitante. Mgr Baudrillart a utilisé tout ce qu'il y avait d'utilisable dans la thèse de M. Tournier ; et ce qui restera de M. Tournier, c'est ici désormais qu'on viendra le chercher. Il a utilisé surtout une mine d'une richesse extraordinaire, les papiers mêmes de Mgr d'Hulst, dont l'influence alors fut si considérable sur l'Eglise de France, et sur les cardinaux de Paris et de Reims tout spécialement.

Avec ce t. II s'achève cette *Vie de Mgr d'Hulst*, qui restera une source historique toujours à consulter pour l'histoire des vingt-cinq premières années de la IIIe République : — livre IV, *L'Apostolat intellectuel de Mgr d'Hulst, son intervention dans les controverses contemporaines ;* livre V, *son rôle politique ;* livre VI, *l'homme d'œuvres et le prêtre* (le prédicateur et le conférencier de Notre-Dame ; le directeur d'âmes ; vie intérieure et vie intime ; dernières épreuves, maladie et mort).

Voir d'autre part, dans *Revue catholique des Institutions et du Droit* (avril 1914), un article capital (reproduit dans *Chronique de la Presse,* 14 mai) de M. Flourens, ancien directeur des cultes (jusqu'en 1885), puis ministre des Affaires étrangères (de décembre 1886 à avril 1888). Une légende accréditée par M. Aulard a voulu représenter Flourens comme le collaborateur du cardinal Lavigerie en cette occurrence : Flourens proteste :

« J'avais acquis (à l'époque du Toast) la certitude qu'il n'y avait à attendre d'eux (des hommes au pouvoir) aucun effort sérieux pour arracher la France au bourbier du radicalisme où elle s'enlisait ; je me détachais tous les jours davantage de la République ; ce n'est pas le moment que j'aurais choisi pour conseiller de s'y rallier, non certes ! »

Flourens n'avait jamais partagé l'optimisme de Lavigerie. Dès 1880, dès l'affaire de la fameuse Déclaration Freycinet proposée aux Congrégations et où Lavigerie joua un assez fâcheux rôle, Flourens lui avait dit (à Lavigerie) :

« Vous partez d'une donnée fausse. Vous vous imaginez que les Ordres religieux ne sont persécutés que parce qu'ils sont soupçonnés de s'être alliés aux anciens partis monarchistes et de poursuivre une œuvre politique. Il n'en est rien. *Ils sont persécutés parce qu'ils sont des Ordres religieux*. Le reste n'est que vains prétextes, inventés pour donner le change à l'opinion. »

Mais le Cardinal « ne voulait rien écouter, » dit Flourens. Flourens rappela cela à Lavigerie avant le toast, et pour essayer de le détourner du toast ; et il ajouta :

« Maintenant que je ne suis plus fonctionnaire et que je n'ai plus la bouche close par le secret professionnel, je vous dirai que si, dans l'intervalle entre l'exécution du décret contre les Jésuites (juin 1880) et la dispersion des autres Congrégations (novembre de la même année), le Pape avait parlé, le gouvernement aurait reculé. C'est Constans qui serait parti, c'est Freycinet qui serait resté, les Congrégations auraient été sauvées. Dans les sphères officielles et officieuses, on s'est complu à représenter le silence du Pape sinon comme un désaveu, tout au moins comme une marque d'indifférence à l'égard des Ordres monastiques, et si quelqu'un encore s'avisait de plaider leur cause, on lui répondait péremptoirement : — Vous êtes plus papiste que le Pape. »

vis-à-vis du Cardinal, le rôle et l'action prétendue coactive de Léon XIII. Mais, sur le fond même de sa politique, sa pensée, son dessein, son rôle dans cette affaire, j'attendais encore l'explication du Pape, dont le regard pénétrant restait attaché sur moi. »

Le Pape réfléchissait. Puis bientôt reprenant :

Toutefois, dit-il, il ne faudrait pas croire, ni laisser croire, que je désavoue aucunement la personne non plus que la politique du Cardinal. Non point. Il s'agit seulement de faire savoir que cette Déclaration, c'est lui qui l'a proposée comme urgente, et qui ensuite a accepté de la faire, et cela sans contrainte, parce qu'il l'a bien voulu, comme je le voulais moi-même.

Et ici le Saint-Père, s'arrêtant de nouveau : — « Il faut que, sur l'un et l'autre point, vous connaissiez et écriviez la vérité entière. C'est un juste milieu à chercher, à tenir. » Sur cela, faisant de la tête et de la main un mouvement oscillatoire de droite à gauche, comme à la recherche d'un point fixe : — « C'est une formule à trouver », dit-il. Et une nouvelle audience fut fixée pour le lundi suivant, à neuf heures du matin.

On vient d'entendre, au cours de cette première audience, Mgr Baunard représenter respectueusement que l'opinion en France s'était faite dans un sens contraire et attribuait au Pape l'initiative du Ralliement. L'audience terminée, et dans l'attente de la seconde, cette question ne cessa pas de le préoccuper ; il redoutait le trouble qui allait se produire dans les esprits en France ; et il en écrivit, le samedi, une longue lettre au cardinal Rampolla. Aujourd'hui, à dix-huit ans de distance, il juge que ses inquiétudes étaient bien excessives ; mais alors, dans l'ardente mêlée des partis, elles se comprennent.

Le voici donc de nouveau, le lundi 27 avril, aux pieds du Saint-Père. Tout de suite, Léon XIII lui dit, appuyant sur une distinction qu'il tient pour capitale :

D'abord *je n'ai pas donné de* MISSION *au Cardinal.* Je ne lui ai donné mission à proprement parler qu'une seule fois, et pour un autre objet, en 1888 : pour sa campagne apostolique contre l'esclavage.

Quant à la Déclaration d'adhésion à la République, ce ne fut pas une pareille mission que je lui donnai, *mais la permission,* avec mon *encouragement.*

La voix du Pape scandait chacune de ces expressions.

Sur le point capital, celui de l'attribution personnelle faite au Pape de la politique du Ralliement, Léon XIII dit :

Vous avez écrit au cardinal Rampolla qu'aujourd'hui l'opinion en France est faite sur cet objet. Eh bien, *si l'opinion est faite, laissons-la telle. Nous n'avons pas à la détruire.*

Le Pape ainsi contresignait loyalement la Déclaration. — Il répéta :

Nous n'avons pas à détruire cette opinion, mais à l'éclairer sur certains détails de son histoire initiale dont votre livre a parlé. Vous les trouverez indiqués par moi sur ces feuilles, en marge desquelles je les ai marqués.

Et le Pape mit les feuilles dans les mains à Mgr Baunard : — « Lisez à voix haute. »

Mgr Baunard lut. Il avait mentionné la première démarche faite, disait-on, auprès du cardinal Place, archevêque de Rennes, ancien secrétaire de l'ambassade de France à Rome. Le Pape dit qu'à lui non plus aucune mission n'avait été donnée. Mgr Baunard dit avoir su par ailleurs que Mgr Place s'en était excusé sur le désavantage que lui créait à cet égard sa situation personnelle d'archevêque de la province et du diocèse les plus royalistes de France. Le Pape passa rapidement sur ce nom.

Mgr Baunard avait parlé, dans son livre, de l'entrevue qu'avant de se rendre à Rome le Cardinal eut avec le Président Carnot, à Fontainebleau, et dont son esprit était encore tout plein quand il aborda Léon XIII. Après qu'il eut lu, le Pape prit la parole, et fit alors *ab ovo* le récit de l'entretien décisif du 14 octobre 1890 :

Nous étions réunis, dit Léon XIII, pour traiter des choses de l'esclavage, de l'Afrique, de la Tunisie, de Carthage. *C'est après cela que le Cardinal porta notre entretien sur le sujet des affaires religieuses de la France,* en si grand péril à cette heure ! Qui l'en sauverait ? Le Cardinal me dit que personnellement il était sympathique à la monarchie ; mais les monarchistes sont divisés. Les Orléanistes manquent de décision. Il les appela des « capons ». Il s'exprima sévèrement sur la vie privée de tel personnage important qu'elle déconsidérait et disqualifiait aux yeux des honnêtes gens, comme elle ébranlait la confiance des catholiques. Pendant ce temps-là, l'irréligion triomphait, l'Eglise perdait de plus en plus de terrain, et l'on ne voyait pas d'arrêt à la débâcle.

Et le Pape, à ces mots, interrompait son récit, très ému, en levant les bras : — « La Religion ! L'Eglise ! Mais je n'ai pas, non plus que Lavigerie, d'autres intérêts que les leurs ! » — Il reprit :

Le Cardinal en vint ainsi à me dire nettement que le remède serait dans un acte exprès d'adhésion formelle à la République,... qui serait un acte du Pape...

Je lui objectai que le Pape ne le pouvait faire lui-même, sans se déclarer ainsi contraire aux monarchistes dont beaucoup sont d'excellents catholiques et les meilleurs soutiens de l'Eglise et de ses œuvres.

— « Mais alors qui pourra le tenter, et y réussir ?... »

Le Cardinal se tut.

— « Mais vous, si vous le vouliez ? lui dis-je après un silence. Vous êtes connu, votre campagne contre l'esclavage vous a rendu populaire... »

Le Cardinal parut d'abord effrayé pour lui-même d'une proposition qu'il semblait pourtant avoir provoquée [1]. Et ce fut à son tour de me présenter des objections. — « Oui, sans doute, il y a des difficultés, lui répliquais-je ; mais elles ne sont pas insurmontables. Courage ! »

Ce dernier mot : « Courage ! » fut le seul mot impulsif qui pût être traduit par une injonction. C'était un encouragement.

Lorsque le lendemain, après avoir consulté le digne Supérieur de ses missionnaires (Mgr Livinhac), le Cardinal vint m'apporter son acceptation, je lui fis en outre

[1] Cet effroi du Cardinal était surtout diplomatique. Car, quelques jours auparavant, sur la route de Fontainebleau à Rome, rencontrant un de ses plus intimes amis, M. Payan d'Augery, vicaire général de Marseille, — sans lui donner communication de ce qui s'était fait et dit à Fontainebleau, il lui laisse bien entendre cependant quel en avait été l'objet, en lui disant : — « Vous ne serez pas étonné de me voir publier une Lettre pastorale à Rome hors la Porte Flaminienne, sur la question du Ralliement. »

la recommandation de ne pas engager à fond le Saint-Siège dans une action que l'Eminence mènerait dans le temps et l'occasion qui se présenteraient, et de la manière que je laissai à son discernement.

Ces éclaircissements oraux donnés, le Pape remit à Mgr Baunard la formule authentique qu'il lui avait promise à la fin de la première audience et qui était là, dictée par lui à un secrétaire. Elle donne, dans une page « d'une clarté égale à sa brièveté », la suite de l'entretien du 14 octobre 1890, les instances du Cardinal, l'assentiment du Pape à la Déclaration, et aussi les réserves prescrites et jugées nécessaires à l'action. En voici la traduction (de l'italien) :

Après avoir rendu compte au Pape de l'œuvre de la Rédemption des Esclaves qu'il avait entreprise par ordre du Saint-Siège, le cardinal Lavigerie l'entretint des conditions déplorables dans lesquelles la France se trouvait, ainsi que des lois hostiles à la religion qui avaient été proposées et votées par la Chambre. Le Cardinal lui dit qu'il pensait que le seul moyen de s'opposer à tant de maux serait l'union des catholiques français sur le terrain constitutionnel, en se déclarant disposés à embrasser la forme républicaine qui avait été établie et consolidée en France, et dont on ne pouvait prévoir le changement.

Le Saint-Père entra dans les vues du Cardinal, tout en lui faisant observer qu'il ne convenait pas de trop exposer la responsabilité du Saint-Siège.

Nous avons donné, dans ce qui précède, les pièces justificatives essentielles du travail de Mgr Baunard. Mais il faudra lire en son entier ce travail lui-même. C'est un document désormais nécessaire à qui veut connaître l'histoire du Ralliement, nécessaire tout autant que la thèse de M. Tournier, et d'ailleurs tout autrement clair, décisif et pondéré que le déballage assez tumultueux de M. Tournier [1].

Le Cardinal a eu l'initiative ; mais cette initiative, le Pape l'a confirmée de son autorité, et d'ailleurs elle allait au-devant des hautes vues du Pontife. En sorte que, suivant la juste conclusion de Mgr Baunard, « dans l'initiative comme dans toute la conduite subséquente de cette affaire », il n'y a pas eu « deux politiques divergentes », mais il y a eu « deux esprits différents dans la forme, concordants pour le fond. » Plus de six mois déjà avant les deux audiences pontificales dont nous venons de donner le résumé, M. Payan d'Augery écrivait, dans le même sens, à Mgr Baunard (18 septembre 1895) : — « Dès longtemps avant son fameux Toast, Mgr Lavigerie s'appliquait à démontrer à la Cour de Rome que l'union avec la France étant la plus utile aux intérêts de l'Eglise, il résultait de là que les catholiques français devaient se rallier à la République. Mais on n'oserait affirmer que, dans cette initiative, il n'ait été encouragé par les dispositions personnelles du Saint-Père. »

Mgr Baunard nous raconte ici, pour la première fois, une anecdote qui lui fut dite au Vatican, lors de ses audiences de 1896, et qui nous peint en traits piquants l'accueil que fit Léon XIII à la nouvelle du Toast quand elle lui fut portée.

C'était le soir de ce fameux 12 novembre 1890. L'Agence *Stefani* venait d'apporter à Rome, sinon le Toast lui-même, du moins sa conclusion avec ses circonstances. Ce fut la première chose qu'un des prélats de la Maison pontificale, Mgr Volpini, lut en tête de l'*Osservatore* déposé dans l'antichambre du Pape. Il entre, très saisi, auprès de Sa Sainteté, le journal à la main : — « Eh bien ! qu'y a-t-il là de nouveau ? — Ah ! Très Saint-Père, une très grosse affaire pour l'Eglise ! — Et laquelle ? — Le cardinal Lavigerie vient d'adhérer formellement et avec éclat à la République. — Ah !... — Bien plus, Son Eminence ne craint pas d'engager les catholiques à y adhérer définitivement. » Et le prélat s'étonnant de ne remarquer dans le Saint-Père aucun signe d'étonnement : — « Eh bien ! dit le Pape, quel mal y a-t-il à ce que le cardinal ait adhéré à la République ? Et quel mal y aurait-il à ce que tous les catholiques français le suivissent en cela ? — La dépêche, Très Saint-Père, ajoute que le cardinal a fait jouer la *Marseillaise* [1] à la fin du repas. » — Ici, le Pape, souriant : — « Ah ! quant à cela, je ne l'avais pas dit à Son Eminence ! »

Mgr Baunard recommande, sur ces questions, l'*Histoire de Léon XIII*, de Mgr T'Serclaes [2], en 3 volumes qui furent écrits à Rome, dont les principaux chapitres au moins furent mis sous les yeux du Pape, et qui furent honorés exceptionnellement d'une approbation du cardinal Rampolla. Neuf chapitres y sont consacrés au récit des affaires de France relatives au Ralliement : « L'histoire vraie est là », dit Mgr Baunard. Et il cite cette page où Mgr T'Serclaes commente la lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour, sur le sens et la portée du ralliement demandé par le Pape :

La lecture de ce document montrait suffisamment ce que demandait le Pape et ce qu'il ne demandait pas aux catholiques de France. Il ne leur demandait pas de renoncer à leur attachement à la monarchie, ni à la fidélité aux dépositaires actuels de l'hérédité monarchique. Il ne leur demandait pas de juger intérieurement que le droit abstrait de tel ou tel prétendant fût périmé, ni que la monarchie ne fût pas le régime qui convenait le mieux à la France, ou celui qui, en définitive, finirait par triompher. Il leur recommandait beaucoup moins encore de faire amende honorable aux

[1] Même la très anticléricale *Revue critique* concluait ainsi l'autre jour (4 avril 1914) le compte rendu de la thèse de M. Tournier : — « L'auteur (M. Tournier) se montre d'une sévérité excessive pour les adversaires de droite du Cardinal. »

[1] Cette *Marseillaise*, qui fut tant reprochée au cardinal, n'avait pas été commandée par lui. Elle fut jouée lors de l'entrée des chefs de l'armée d'Afrique et de ceux de l'escadre au collège St-Eugène ; et c'est là un usage suivi partout à l'étranger, sans qu'on y attache un sens révolutionnaire. Elle ne fut jouée ni pendant ni après le banquet, auquel elle ne se rattache donc aucunement. Et elle fut jouée enfin, non par les Pères Blancs, mais par les élèves de St-Eugène.

Le toast du cardinal fut accueilli par un silence de glace, raconte M. Flourens : — « L'amiral se rassit sans prononcer une parole. Décontenancé, le vieil archevêque s'adressa au commandant en chef de l'escadre : — *Amiral, ne répondrez-vous pas à mon toast ?* — Celui-ci leva son verre et dit simplement : — *Je bois à S. E. le cardinal et au clergé de l'Algérie.* »

[2] Recteur du Collège belge à Rome. — Les deux premiers volumes seuls ont été publiés du vivant de Léon XIII. — Depuis que Mgr Baunard écrivait ces lignes, a paru le t. II de la *Vie de Mgr d'Hulst*, qui, comme nous l'avons noté plus haut, est, pour ces questions, le travail le plus complet et le monument le plus achevé à l'heure actuelle.

détenteurs actuels du pouvoir et d'accepter sans murmure leurs lois persécutrices, que Rome assurément avait un vif désir de voir abolies, mais qui ne pouvaient l'être que par l'action légale d'un corps électoral qui aurait renversé le ministère et la majorité.

Ce que Léon XIII faisait uniquement demander par l'organe des cardinaux Rampolla et Lavigerie, c'était que l'action catholique se plaçât sur le terrain légal ; et que, mettant à part les intérêts dynastiques, quelque respectables qu'ils pussent être, on ne s'occupât plus que de défendre d'un commun accord les intérêts catholiques, mais en acceptant loyalement le régime constitutionnel existant, seul moyen de mettre la défense catholique dans une position solide vis-à-vis de l'ennemi.

II. — Donc, laisser à Lavigerie l'initiative de la Déclaration républicaine du 12 novembre 1890. Mais ne pas dire, — comme quelques-uns ont semblé le déduire l'an dernier des documents publiés par M. Tournier, — ne pas dire que c'est Lavigerie qui a forcé la main au Pape : ce serait là une erreur aussi grosse que les hâbleries de ceux qui ont prétendu que c'était Léon XIII qui avait forcé la main à Lavigerie et pesé despotiquement sur lui. C'étaient, comme dit Mgr Baunard, deux volontés concordantes. Il y avait des années que Lavigerie y songeait ; et Léon XIII aussi. M. Goyau, qui au cours de ces années-là était presque de l'intimité du Vatican, M. Goyau, l'autre jour, dans un article sur le cardinal Rampolla (*Revue Hebdomadaire*, 21 fév. 1914), nous annonce qu' « une biographie de Mgr Isoard, évêque d'Annecy, qui sera prochainement publiée, révélera, de façon précise, que déjà, *dans une audience du mois de novembre 1886*, Léon XIII fit une tentative auprès de ce prélat pour qu'il tînt aux catholiques de France le langage que devait plus tard leur adresser le cardinal Lavigerie. »

A cette date de 1886, Mgr Rampolla n'était pas encore Secrétaire d'Etat : il était nonce à Madrid, et ne sera appelé à la Secrétairerie qu'en 1887. Ce n'est donc pas de « rampollisme » qu'il faut qualifier, comme on l'a fait, la politique du Ralliement. Rampolla eut sa part d'influence pourtant dans la mise en œuvre du plan depuis longtemps concerté par Léon XIII pour le rétablissement de la paix religieuse en France, — une influence que M. Goyau caractérise ainsi :

Ce fut le labeur et le mérite du cardinal, d'écarter au jour le jour *les raisons de découragement, et peut-être de recul*, qu'auraient pu suggérer à Léon XIII, tantôt les susceptibilités d'ordre politique, intimement ressenties par certains catholiques, tantôt les susceptibilités d'ordre « laïque », bruyamment clamées par certains jacobins. Le cardinal s'efforça toujours de pacifier les premières, qu'il ne pouvait pas ne pas respecter ; quant aux secondes, elles lui apparaissaient, tout au contraire, comme une occasion d'aller de l'avant et de mettre la France en garde, de plus en plus, contre ceux qui voulaient rétrécir le terrain de la République.

En Italie, son dessein était de faire prévaloir sur une notion sectaire de l'italianité une définition plus juste, plus pacifique et plus ample. Et de même en France, à la place d'une conception étroite et soupçonneuse de la République, il rêvait de voir un jour « s'épanouir le programme et les mœurs d'une République hospitalière, cordialement ouverte, éprise d'un apaisement loyal et confiant ». Il est superflu, je pense, de souligner que cette définition de la République est, non pas du cardinal Rampolla, mais de M. Goyau. M. Goyau est très optimiste ; et, pour montrer que le ralliement n'a pas échoué, il invoque que, « *périodiquement,* en France, depuis les jours du ralliement, nous voyons s'ébaucher un effort pour reprendre, sous des noms divers, certaines pratiques d'apaisement » : voilà un « périodiquement » que l'on serait fort aise de voir préciser ; et ces « pratiques d'apaisement sous des noms divers », quelles pratiques donc, et quels noms, s. v. p. ? Et M. Goyau rapproche, de l'idéal qu'il prête au cardinal, l'idéal formulé par un Barthou qui parlait (à Bordeaux, 25 janvier 1914) de substituer « à la politique de clientèle, étroite, irritante et stérile, une politique plus large, plus aérée, plus féconde... »

Laissons cela ; et retenons la touchante page de M. Goyau sur la piété du cardinal [1] :

Il fut prêtre, et prêtre avant tout. D'aucuns, peut-être, dans l'atmosphère où s'écoula sa jeunesse, inclinaient aisément à voir dans leur prêtrise le vestibule des prélatures, à se plier aux lois du sacerdoce comme à la condition obligatoire d'une belle destinée, et à considérer les marches de l'autel, étapes vers le tabernacle, comme les premiers degrés d'une « carrière » qui les acheminerait vers les honneurs. Tel n'était pas Mariano Rampolla del Tindaro. Les vêtements liturgiques qui lui étaient communs avec tous ses confrères en sacerdoce, lui paraissaient assurément plus augustes que sa pourpre. Sa politique eut des détracteurs, et elle en eut beaucoup : ils la calomnièrent avec des légendes auxquelles ils s'essayaient à donner figure d'histoire. Sa piété n'eut que des admirateurs ; les anecdotes qu'ils racontaient sur sa messe, et sur sa charité, et sur sa sainteté, étaient de l'histoire vraie, de l'histoire authentique, mais si édifiante, si surhumaine, qu'elle prenait un air de légende. On parlait des longs tête-à-tête du cardinal, devant l'autel, avec l'hostie qu'il venait de consacrer, et des larmes qu'il versait, s'immolant à son Dieu, s'immolant avec son Dieu. Il éveillait, paraît-il, chez les rares privilégiés vers lesquels ensuite il se retournait pour dire : « Le Seigneur soit avec vous », une admiration toute neuve, intense et douloureusement émue, pour ce drame mystique qu'à l'image du drame du Calvaire renouvelaient et parachevaient ses beaux gestes de prêtre... Ce grand ouvrier d'histoire sentait, avec toute la profondeur et l'acuité de sa foi, de quel poids pèse quotidiennement, dans le déroulement des destinées humaines, l'obscur et multiple sacrifice eucharistique, intervention permanente, dans les affaires terrestres, du cœur innombrable de Jésus...

Sous cette livrée de Dieu qu'est la pourpre, on vit des cardinaux, à travers l'histoire, prendre une part glorieuse à la politique temporelle, et, fatalement, ils étaient amenés à faire de leur vie deux parts, dont l'une, celle de Dieu, fut souvent passablement restreinte. Préposé aux besoins d'une Eglise que ses infortunes mêmes avaient réduite à n'être plus qu'une puissance spirituelle, chef d'une diplomatie qui n'avait plus à s'occuper de défendre des frontières, mais seule-

[1] Voir d'autre part une intéressante notice du P. d'Alès sur « *le cardinal Rampolla historien* » dans *Revue des questions hist.*, avril 1914. On se souvient que l'œuvre capitale du cardinal dans ce domaine, c'est sa *Santa Melania giuniore, senatrice romana* (voir *Ami* 1906, p. 657-8 ; 1907, p. 1034).

ment d'aviser au règne de l'Esprit et à la liberté de ce règne, le cardinal Rampolla considérait son rôle de diplomate comme une extension de sa mission d'homme de Dieu ; et c'est parce que prêtre qu'il l'exerçait, et c'est en prêtre qu'il le remplissait.

III. — M. Faguet vient de donner à la collection « *Figures du passé* » un *Dupanloup* (in-8 de 254 p., 8 grandes planches hors texte, 7 f. 50, Paris, Hachette). Cette collection, inaugurée l'an dernier par le *Mirabeau* de M. Barthou, est assez bigarrée : les « figures » qui nous y sont présentées, sont de relief fort inégal (un volume par exemple à *Lauzun ;* un à *Danton ;* un autre au *Prince Napoléon ;* etc.) ; et les auteurs eux-mêmes sont de mérites très divers. Chaque volume est à juger à part.

Cela dit, nous sommes heureux qu'on ait fait ici une place d'honneur à cette grande figure de Mgr Dupanloup. Et nous ne nous affligerons pas trop que le peintre en soit M. Faguet. M. Faguet n'est pas d'Eglise, n'est pas même homme de foi, ni même en route vers la foi. En dépit de sa prodigieuse pénétration d'esprit, il n'entend pas toujours à fond les querelles théologiques où Mgr Dupanloup a été engagé ; et il ne se refuse pas le plaisir de quelques impertinences, qui d'ailleurs sont peut-être inconscientes. Mais il a aimé son modèle ; il a sincèrement désiré le comprendre, pour le faire comprendre ensuite et aimer à ses lecteurs[1].

Et ce n'est pas une physionomie facile à déchiffrer. Il y eut quelque chose de féminin dans cet homme, d'intempérant, de trépidant, d'*impotens sui.* Grand intuitif et fier connaisseur d'hommes, il ne se connut pas lui-même. Il aimait à se dire pacifique, et il croyait vraiment l'être. Au cours d'un procès qu'il eut pour avoir flétri justement un évêque servile du premier Empire, il disait, et de tout son cœur : — « Je suis et j'ai toujours été l'homme de la paix. C'est l'histoire de ma vie. Ma pauvre vie ne mérite pas d'histoire ; mais enfin, c'est l'histoire de ma vie. Et si j'ai trouvé en ce monde de nobles amitiés et aussi de violents adversaires, c'est précisément parce que j'ai toujours été l'homme de la paix. »

Oui ; mais il n'admettait pas la contradiction, et était toujours un peu stupéfait qu'on pût être d'un autre avis que lui. Il ne cherchait pas la lutte systématiquement sans doute (Napoléon aussi se prétendait pacifique ; et l'on a même écrit un gros livre pour démontrer qu'en effet il l'était ou le voulait être [1]). Mais il la voyait naître sans ennui ; et il n'aurait pu jurer en conscience qu'il n'éprouvait aucun plaisir à la voir venir. Il s'y voyait d'avance si excité, si allègre, si fort, si souple, si abondant !

De là cette impatience perpétuelle qui fut le trait le plus saillant, le plus apparent, quoique nullement le plus profond de son caractère. Une légende du temps le représente, une nuit sur deux, à minuit ou une heure, sautant de son lit, se couvrant d'un vêtement sommaire, bondissant à sa table de travail et écrivant dix pages fébrilement : une idée lui était venue, il ne fallait pas qu'elle échappât. Il y a du vrai dans cette légende, et d'ailleurs Bossuet en a fait autant, et tous les grands laborieux en font autant. Seulement, d'autres, quand ils jettent ainsi leurs idées sur le papier, c'est pour eux-mêmes, pour plus tard ; Mgr Dupanloup, c'était pour le public, et tout de suite. Le défaut de la cuirasse chez ce grand polémiste, c'était cette impatience fébrile qui l'empêchait de temporiser, lors même qu'il en sentait la nécessité ; c'était encore l'emportement qui lui faisait parfois perdre la mesure, et compromettre par des exagérations une cause fondée en justice :

Je ne dis point jamais, je sais que ce serait faux, mais rarement Mgr D. a retenu une idée prête à s'envoler et qu'il eût été plus prudent de retenir. M. de Polignac disait : « M. de Chateaubriand n'a qu'un défaut, c'est qu'il ne peut pas voir à sa portée une feuille de papier blanc et rester tranquille. » Il y avait de cela dans Mgr D. et pour ce qui était des paroles comme pour ce qui était des écrits. Mais si la prudence est une qualité, l'imprudence n'est pas un défaut en proportion de cette qualité et l'imprudence est le plus généreux des défauts. Puisqu'il faut avoir des défauts, Mgr D. ne pouvait prendre pour lui que le plus généreux. (Faguet, p. 138).

On l'a cru très orgueilleux, et il l'était sans doute (il y a tant de variétés d'orgueil !), mais d'un orgueil qui se combattait diligemment et qui donc se résolvait en humilité : — « L'humilité, dit M. Faguet, consiste à être orgueilleux et à se reprocher de l'être ; elle consiste à être orgueilleux et à se combattre comme tel. L'humilité c'est de l'orgueil vaincu et je ne contesterai point que Mgr D. n'eût en lui matière à une assez grande victoire ; mais il faut qu'on m'accorde qu'il l'a remportée. »

Avec cela, d'une simplicité extrême dans sa vie privée. Sans sa croix pectorale, ceux qui le rencontraient cheminant par les rues de Paris, au sortir de l'Assemblée nationale ou de l'Académie française, avec son éternel parapluie et sa soutane toujours usée, l'auraient pris pour un curé de village

[1] M. Faguet libéralise outre mesure Mgr Dupanloup :

« Les défenseurs de Mgr D., dit-il, qui prétendent qu'il n'a été libéral que par hypothèse, c'est-à-dire circonstanciellement et sous le poids des circonstances et par tactique, mais qu'il ne l'était point en thèse, c'est-à-dire au fond et par principe, accusent Mgr D. d'avoir été un homme à double fond. Ils l'accusent d'avoir été un homme qui, l'Eglise opprimée, réclamait la liberté et le droit commun pour qu'elle en bénéficiât, et qui, l'Eglise triomphante, les aurait refusés, en disant : — Oh ! maintenant, non ! La liberté n'est pas notre principe ; mon libéralisme d'hier n'était qu'une opération stratégique ».

M. Faguet ne croit pas que Mgr D. ait été cet homme-là ; et il invoque, pour le prouver, l'impression que font ses paroles :

« Elles respirent la sincérité ; elles sont de fonds et de tréfonds ; elles donnent la conviction intime ; elles n'ont pas le son, assez facile à distinguer, je crois, de la conviction circonstancielle, de la conviction de barre et de la conviction *pro tempore* et des convictions successives. Je puis me tromper ; je ne crois pas me tromper ; Mgr D. me paraît avoir été sincèrement et profondément libéral. » (P. 165).

Point si profondément, espérons-nous. Mais dans l'ardeur de la lutte Mgr D. s'est laissé entraîner à écrire des pages qui semblent impliquer en effet des convictions à thèse... De même, avant le Concile, il croyait certainement à l'infaillibilité, il l'a dit et nul n'a droit de gloser sur son affirmation : ce qui n'empêche que, dans ses regrettables polémiques de ce temps-là, il n'ait formulé des arguments qui vont non pas contre l'opportunité seulement de la définition, mais contre le dogme lui-même.

[1] Arthur Lévy, *Napoléon et la paix* (*Ami* 1902, p. 709-714).

un peu négligé. Il allait, dans Orléans ou d'Orléans à la Chapelle-Saint-Mesmin, dans un légendaire carrosse terriblement fané et fatigué, traîné par un cheval que lui prêtait son Grand Séminaire ; car jamais il n'eut de cheval à lui. L'ameublement de son cabinet de travail et de sa chambre à coucher était celui d'un étudiant pauvre. Il stupéfia tel prêtre venu d'Orient par la pauvreté de sa mise, de ses meubles et de ses entours. Il ne trouvait sans doute jamais avoir assez d'argent pour ses œuvres ; mais il n'admettait pas qu'un évêque eût plus de luxe qu'un curé de village. Il n'a pas voulu d'oraison funèbre : — « J'ai horreur, dit-il, de penser qu'on viendrait là pour me louer et blesser la vérité, que Dieu sait. »

Il n'avait pas désiré l'épiscopat. Bien au contraire, il ne l'accepta qu'après la résistance la plus sincère. Ce fut sous le ministère de son ami Falloux. C'est lui-même, l'abbé Dupanloup, qui avait pesé de toutes ses forces sur Falloux pour le décider à accepter un ministère en décembre 1848 (après l'élection de Louis-Napoléon à la présidence). Falloux, à peine ministre, désigna Dupanloup pour Orléans, disant au prince-président le mot fameux : « Il y a des prêtres qu'il faut faire évêques pour un diocèse, et il y en a qu'il faut faire évêques pour l'Eglise. » Mais Dupanloup tient bon. On lui députe le P. de Ravignan : c'est le Vendredi-Saint : — « Le jour de la croix, n'est-ce pas ? dit le Père... Eh bien, je vous l'apporte, ou plutôt Dieu vous l'envoie, et il faut accepter ; il faut être évêque. » Mais Dupanloup de répondre : — « C'est impossible. M. de Falloux doit bien le savoir. C'est une chose décidée ; il ne faut plus m'en parler. » Et il consultait son ami de Saint-Sulpice, M. Mollevaut, qui entrait dans ses vues et lui disait : — « On trouvera un autre évêque d'Orléans ; mais qui trouvera-t-on pour faire à Paris ce que vous y faites ? » Et il notait :

Il faut rompre encore une fois ma vie, mon ministère et plus que jamais renoncer au peu de bien que je fais et à celui de l'avenir, prendre une charge effroyable, effroyable comme administration, effroyable comme charge d'âmes. Je me connais ; je me croirai obligé à faire par moi-même tout ce qu'on n'aura pas réussi... J'aime mieux mille fois mourir simple prêtre qu'évêque... Si c'était un devoir..., si j'y voyais clairement le bon plaisir de Dieu... Autrement, non.

Et encore :

Les affaires administratives, le gouvernement d'un diocèse, les règlements qu'on fait, l'exécution qu'on presse, tout cela est bon, sans doute, vient du surnaturel et y mène, mais on n'y voit pas les âmes de près, la grâce de près, la lumière de Dieu de près ; la confession, la prédication, voilà l'*opus ministerii ;* le reste est *bien aride*.

Il en était là quand arrive à Paris le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, retour de Gaète. Le cardinal va voir Falloux et parle lui-même de Dupanloup pour le siège d'Orléans. Falloux lui expose l'obstination de l'abbé. Le cardinal parle à l'abbé le langage de la sévérité ; et Dupanloup le lendemain écrit au ministre :

Le mot qui vous a décidé me décide. *Satius est Dei causa servitutem subire quam, crucis fuga, perfrui libertate* (mot de S. François-Xavier, que Dupanloup avait invoqué trois mois auparavant pour pousser Falloux au ministère). C'est donc fini : je vous donne ma triste mais certaine parole : oui. Malgré la douloureuse influence que vous avez eue sur la fin de ma vie, vous n'en êtes pas moins très avant dans mon cœur et vous savez tout ce que Dieu y a mis pour vous de tendresse et de respect.

Le décret qui le nomme à Orléans est du 6 avril 1849. Il écrit à une dame romaine :

Je me hâte de vous dire qu'après huit jours de la lutte la plus affreuse, on vient de m'arracher violemment mon consentement à l'évêché d'Orléans. Je n'ai pas le temps et je n'aurais probablement pas le courage de vous dire ce que m'ont fait souffrir mes meilleurs amis en cette circonstance... Je n'ai pas accepté Orléans ; on m'a fait une violence brutale ; je ne puis pas me servir d'un autre mot.

Une fois à Orléans, il se met à sa nouvelle tâche : « Il était de ceux, dit M. Faguet, qui partout où ils arrivent trouvent qu'il n'y a rien de fait, qu'il faut tout faire et que ce tout est infini. » M. Faguet semble dire cela en manière d'éloge, et c'est à titre d'éloge que l'enregistre M. de Lanzac de Laborie (*Correspondant* du 25 février). L'éloge en tous cas n'est pas pur de tout alliage ; et il faut bien reconnaître, dans ce trait du caractère de l'évêque, un nouvel indice de cet esprit d'intempérance et d'imprudence et d'impatience qui lui fera faire plus d'un faux pas. Mais par ailleurs, son zèle orléanais répond éloquemment à la malveillance qui l'a accusé de ne voir dans son diocèse d'Orléans qu'une sorte d'évêché *in partibus* dont il ne se fût pas autrement soucié. Et d'autre part il ne renonçait pas à son activité sacerdotale de Paris : prédication, direction des âmes, brochures, livres, articles dans l'*Ami de la religion,* voyages fréquents à Paris pour questions politiques ou religieuses d'intérêt général, il menait tout de front : — « Au fond, il n'avait pas échangé sa vie ecclésiastique de Paris contre un diocèse, il avait ajouté l'administration d'un diocèse à sa vie ecclésiastique de Paris. » (Faguet, p. 42).

Activité débordante à l'excès sans doute ; mais grand exemple de vie laborieuse : invariablement couché à neuf heures, levé entre quatre et cinq, s'imposant un minimum quotidien de dix heures de travail et parlant sérieusement de dix-huit heures comme de l'idéal à réaliser : — « Ne laissez pas fondre le temps entre vos mains, redisait-il volontiers ; car c'est le trésor de Dieu. » Jamais directeur ne prêcha mieux d'exemple.

Ce chapitre de Mgr Dupanloup directeur de conscience serait intéressant à développer. M. Faguet ne peut que l'effleurer [1], et insiste surtout sur les conseils aux personnes mariées. Il est tout en admiration devant le bon sens de l'évêque, et

[1] Il prête une attention assez disproportionnée aux rapports de Mgr D. et du célèbre Universitaire protestant feu Gabriel Monod. Sur cette correspondance entre Mgr D. et G. Monod, que nous ne comprenons pas comme M. Faguet, voir *Ami* 1904, p. 241-246.

devant son élévation d'esprit et sa noblesse d'âme ; et c'est très bien, à condition qu'ici admiration ne soit pas synonyme d'étonnement. Car ce que dit Mgr D. est bien dit ; mais il n'y a rien de nouveau quant au fond, et M. Faguet semble partager l'illusion des gens du monde qui s'imaginent que dans l'Eglise on n'a pas de lumières là-dessus. Il admire tout spécialement les sévérités de Mgr D. à l'adresse des gens mariés qui s'aventurent dans des affections extra-matrimoniales imprudentes, qui, tout en gardant au conjoint la stricte fidélité matérielle, croient pouvoir nouer un pacte d'intimité morale avec telle autre personne en qui les circonstances ont révélé la vraie « âme-sœur » : « adultère *blanc,* dit M. Faguet, adultère spirituel, intellectuel, adultère platonique » :

Cette infidélité du cœur, écrit l'évêque, est profondément contraire à la loi de Dieu, à l'institution divine, à la sainteté et à la dignité du mariage, à tous les serments que vous avez faits. Et d'abord je dis que c'est étrangement rabaisser le mariage... que d'en réduire les devoirs à une fidélité matérielle, comme vous semblez croire que vous avez le droit de le faire. Le mariage chrétien, entendez-le bien, ce n'est pas seulement l'union des corps ; c'est l'union des âmes... Scinder l'œuvre divine, n'y laisser que la bassesse, en retirer ce qui en fait l'honneur et la dignité, c.-à-d. l'affection, c.-à-d. l'âme, et mettre tout cela ailleurs, je dis que c'est étrangement rabaisser le mariage et aller contre l'institution de Dieu... A qui persuadera-t-on que de ces promesses, de ces serments, de cette sainte union, de ce contrat essentiellement moral et spirituel, il peut être permis d'excepter, de retirer ce qui en est le fond, l'objet essentiel, la substance intime, c.-à-d. l'âme et le cœur ?...

...Ce qui fait votre illusion, c'est la droiture même de vos intentions et la beauté du but que vous croyez poursuivre, jointes à l'ardeur du sentiment et à la douceur espérée d'une telle affection. Je le reconnais tout d'abord, nous ne sommes pas ici dans les bas-fonds et dans les choses indignes ; elles vous répugnent profondément. C'est sur des sommets radieux que vous voulez vous tenir ; mais c'est une de vos illusions, la plus subtile et la plus séduisante de toutes, de croire qu'à côté de ces sommets il n'y a pas de précipices, et que vous pouvez y errer sans vertige... D'abord ce que j'ai à vous dire c'est que votre idéal n'est pas le vrai idéal ; c'est l'idéal de votre imagination, l'idéal du besoin que vous avez d'aimer. Ce n'est l'idéal ni du devoir, ni de la foi, ni de la raison éclairée par la foi. C'est un idéal imaginaire, c'est un idéal fugitif et par là même c'est un idéal très dangereux....

...N'en doutez pas, l'amitié poussée à ce degré où sans tomber encore dans les sens elle arrive à l'envahissement, n'est pas compatible avec une affection ordonnée ; elle la relègue à un plan trop secondaire, elle la fait trop pâlir, bientôt elle la tuera. Je n'ai jamais rencontré une expérience contraire ; c'est la marche inévitable du cœur...

...Ne voyez-vous pas que c'est bien une maladie et que vous êtes sous le coup de la passion ? Jugez-en par les exagérations, les injustices, j'allais dire la folie où elle vous entraîne : vous ne voyez plus que dans l'objet de cette affection la beauté morale et la valeur de la vie. Tout le mouvement de votre âme, toute la joie de votre cœur, vous ne les concevez plus que là. En dehors de là rien ne vous semble plus possible en fait d'épanouissement et de joie et d'élans, et d'ardeur. Sans cette affection tout est vide, énervé, défaillant ; sans elle point de grandes idées ni de sentiments ardents et profonds, mais seulement le terre à terre, le convenu, la banalité de ceux qui n'ont ni aspirations, ni idées. Sentez-vous que vous êtes en plein dans le chimérique, le romanesque, l'oubli flagrant de vos plus évidents devoirs ? Car enfin n'est-ce pas la famille, c.-à-d. la plus auguste chose que Dieu ait faite, que vous traitez ainsi ? C'est là que vous ne voyez plus ni grandes idées, ni sentiments élevés ni profonds, mais ce que vous osez appeler, avec tous les romanciers et tous les dévoyés du monde, le convenu, la banalité et la prose...

...Vous me faites une objection spécieuse et je veux y répondre : « Nous ne sommes ni l'un ni l'autre, dites-vous, dans les conditions ordinaires du mariage. Je vis fraternellement avec mon mari depuis plusieurs années, et tout porte à croire qu'il en est ainsi de l'autre côté. Nous sommes donc relativement plus indépendants et plus libres de notre for intérieur, puisque nous avons renoncé à ces liens sensibles et déposé avec joie ce fardeau de la triste humanité. » Eh bien, je viens vous dire qu'une telle affection, même réduite à ces termes, est, non seulement très malheureuse, très dangereuse, mais très défendue. Je viens vous dire que, même quand on vit, d'un consentement mutuel, dans une très légitime indépendance matérielle, cela ne donne aucun droit à l'indépendance et à l'infidélité du cœur...

...Vous plaidez sans le savoir pour le sophisme contemporain le plus destructeur de la famille et du bonheur et par conséquent de la vie, ce sophisme qui consiste à donner pour base au bonheur de l'individu, non le devoir fixe et immuable, mais l'éphémère impression et la passion passagère. C'est de là que partent tous les ennemis de la famille chrétienne pour réclamer le divorce. Vous n'allez pas jusqu'à cette conséquence, assurément ; mais prenez garde, vous défendez le principe !

IV. — M. Anatole Claveau venait de donner à la *Revue de Paris* et de publier en volume (in-8 de 468 p., 7 f. 50, Paris, Plon) la seconde Série de ses *Souvenirs parlementaires,* quand la mort l'a frappé, âgé de soixante-dix-neuf ans (avril 1914). Il était chef honoraire des secrétaires-rédacteurs de la Chambre des Députés. Avant d'être « honoraire », il avait rempli effectivement ces fonctions depuis 1865 : nous avons expliqué l'an dernier, lors de la publication de son tome I (*Ami* 1913, p. 812), en quoi elles consistent et quel intérêt de premier ordre elles assurent à des *Souvenirs* comme ceux-ci. Le tome I nous conduisait de 1865 à la révolution du 4 septembre 1870 ; le tome II (qui sera probablement suivi d'un III^e^) embrasse les vingt-sept mois du « principat de M. Thiers », des élections à l'Assemblée Nationale (8 février 1871) au vote du 24 mai 1873 qui a renversé Thiers.

Ces pages se lisent avec un charme extrême. Elles sont du plus pur atticisme. M. Claveau, ancien normalien, lettré d'une haute culture, n'enfle jamais la voix ; il n'a pas l'ombre de tendance à hausser le ton pour les discussions qu'il nous raconte. Il aurait plutôt la tendance contraire et l'air de nous dire que toutes ces choses parlementaires auxquelles on attribue tant d'importance et que l'on croit être la grande Histoire, eh bien ! ce n'était pas si grandiose ni si beau aux yeux de ceux qui comme lui en étaient les témoins quotidiens ; que c'était vraiment fort peu de chose ; et que c'est une grande pitié que de savoir les destinées d'un pays confiées à de pareils maîtres. Comme

il ne croit guère à l'efficacité de l'éloquence parlementaire ! Comme il croit moins encore à la salubrité de l'atmosphère parlementaire ! Et de quelle tristesse contenue on sent son âme pleine, sous la modération de ton que s'impose sa plume !

A distance, on s'imagine cette Assemblée de 1871, la meilleure assurément que le XIXe siècle ait connue, on se l'imagine, dis-je, grave, presque auguste... Ecoutez cependant M. Claveau (séance du 24 mai 1873) :

> Le sabbat recommence ; mais je tiens à dire que je n'emploierai plus ces mots : bruit, tapage, haro, vacarme, bacchanal, tintamarre, charivari, ni aucun de leurs synonymes ; je serais réduit à en user trop souvent et je n'en trouverais jamais d'assez forts. Il suffit de rappeler que, pendant les deux dernières années de l'Assemblée, chacune de ses séances politiques dut subir ce savoureux régime, comparable à celui d'une foire régionale où tout se mêle, les voix des marchands et les cris des animaux (p. 437).

Il a entendu, à l'une des premières séances de cette Assemblée, Victor Hugo terminer un discours pacifiste par une prosopopée ahurissante où il montrait la France reconquérant l'Alsace et la Lorraine, puis prenant toute la rive gauche du Rhin pour rendre ensuite le tout à l'Allemagne, dans un baiser fraternel, éternel :

> Allemagne, me voilà ! Suis-je ton ennemie ? Non, je suis ta sœur. Je t'ai tout repris et je te rends tout, à une condition, c'est que nous ne ferons plus qu'un seul peuple, qu'une seule famille, qu'une seule république. Ma vengeance, c'est la fraternité... Tu m'as délivrée de mon empereur, je te délivre du tien ! (p. 37).

Il a entendu Clemenceau déposer la pétition d'un groupe positiviste demandant que la Corse cesse immédiatement de faire partie de la République, pour la punir d'avoir été le berceau des Napoléons (p. 55).

Il a entendu Lockroy demander que tous les complices de l'Empire soient expulsés de l'Assemblée comme indignes. Tous les complices de l'Empire ! Voilà un vague qui ne semble pas moins terriblement extensif que les « suspects » de la loi de prairial !

Que de choses il faut entendre quand on est secrétaire-rédacteur parlementaire, même dans une Assemblée comme celle de 1871 [1] ! Les sympathies de M. Claveau vont à la Droite ; mais il n'est injuste pour personne. Il n'aime pas Thiers ; il flétrit ses complicités avec les éléments révolutionnaires ; il ne lui sait qu'un médiocre gré de son opposition à la guerre de 1870, parce qu'il sait que cette opposition n'a pas été complètement désintéressée de la part d'un homme d'Etat que sa politique et son patriotisme condamnaient à redouter également une victoire de l'Empire et une défaite de la France ; il met en relief sagace ses petits côtés, qui sont multiples ; mais il rend hommage aussi à ses mérites et aux services rendus, et il ne peut s'empêcher de saluer en lui « le dernier de nos hommes d'Etat ». Même dans le grand duel de mai 1873 entre Thiers et l'Assemblée, c'est presque à Thiers que va le meilleur de son admiration, non pas certes à la politique que Thiers représente, mais à la fierté de son attitude, tellement il mésestime les machineries de Parlements, tellement il a tendance à donner ses préférences à qui sait lutter contre les collectivités parlementaires et se montrer capable de les dominer [1] !

[1] M. Piou, député, juge bien (Enquête de la *Revue Hebdomadaire*, 9 mai 1914) cette Assemblée, dont la grande faiblesse fut l'incertitude en matière de doctrine politique :

« Les élections de 71 amenèrent à la Chambre une majorité conservatrice, à qui le pays éperdu demandait le salut et permettait de tout oser.

« Cette Chambre, presque introuvable, se révéla tout de suite temporisatrice et hésitante. Ses premiers actes furent des transactions. Elle installa un pouvoir exécutif en lui donnant une étiquette, mais pas de nom, prit pour président un républicain doctrinaire, accepta pour ministres des vainqueurs du 4 Septembre.

« Appelée à combattre une insurrection révolutionnaire, elle se montra pleine d'énergie. *Appelée à se mesurer avec l'idée révolutionnaire, elle tâtonna, se contredit, et, à la fin, rendit les armes.* »

[1] On vient de réimprimer les *Souvenirs* du général du Barail (1820-1902), 3 vol. in-8 écu de 452, 516 et 612 p., à 3 f. 50 le vol. (Paris, Plon : c'est la 17e édition, mais la première en format in-8 écu, les précédentes étant en gr. in-8 à 7 f. 50 le vol.). Le général du Barail fut ministre de la guerre dans le premier Cabinet (de Broglie) appelé aux affaires par Mac-Mahon, le 25 mai 1873. C'est une grande figure d'honnête homme et de chrétien, et de soldat qui n'entendait rien aux roueries du parlementarisme et les qualifiait irrévérencieusement, en plein Conseil des ministres, « vos petites conspirations de salon » (III, p. 425) : si bien que Mac-Mahon, prié par de Broglie de débarrasser le ministère d'un collègue aussi peu... parlementaire, eut toutes les peines du monde à faire entendre raison à du Barail : — « Vous leur avez dit des choses... *Conspirations de salon*... Que diable ! On ne dit pas ça ! »

Du Barail, engagé aux spahis à dix-neuf ans, servit vingt-cinq ans la France en Algérie, fut ensuite de l'expédition du Mexique, puis de la Garde impériale, et, en 1870, de l'armée de Metz (en captivité à Bonn). — Après sa sortie du ministère (mai 1874), il fut nommé commandant du IXe corps d'armée à Tours. Il fut un des cinq généraux dont la Gauche triomphante demanda à Mac-Mahon la mise en disponibilité (28 janvier 1879) : exigence à laquelle Mac-Mahon se refusa, ce qui détermina sa démission et l'élection de Grévy à la présidence de la République (30 janvier).

Ces Mémoires, écrits avec une rondeur toute militaire, sont des plus savoureux et des plus vivants que nous ayons. Chaque volume se vend séparément : le tome I va de 1820 à 1851 ; le t. II, de 1851 à 1864 ; le t. III, de 1864 à 1879. Et chaque volume a un portrait de l'auteur : le t. I, en maréchal des logis ; le t. II, en colonel ; le t. III, en général.

V. — M. Lesne, professeur aux Facultés catholiques de Lille, a donné (*Revue d'Histoire de l'Eglise de France,* janv.-fév. 1914) un travail sur les *Origines du bénéfice ecclésiastique* (tirage à part, chez l'auteur, gr. in-8 de 40 p.).

Il s'agit ici du bénéfice ecclésiastique tel que l'a compris, admis et consacré le droit canonique postérieur : c.-à-d., comment les fonctions et charges ecclésiastiques, en raison des avantages d'ordre temporel y attachés, ont-elles commencé à être considérées, elles aussi, comme un bénéfice et à être appelées de ce nom ?

C'est là une évolution qui remonte à l'époque carolingienne et qui n'est pas sans relation avec la mainmise des Carolingiens sur le patrimoine des églises. (Voir, sur la grande sécularisation ordonnée par Charles-Martel, le premier grand Carolingien, la thèse de M. Lesne, *Ami* 1910, p. 1044-6).

Jusqu'aux Carolingiens en effet, jusqu'au VIIIe siècle, le temporel des églises est dit *res ecclesiarum,* et jamais on ne le désigne autrement : les biens ecclésiastiques sont exclusivement la *res* de l'église. L'évêque, l'abbé administre les domaines, dépense les revenus, mais au mieux des intérêts

de l'église et non des siens propres. Autrement dit, les biens d'une église ne sont pas censés destinés à ses évêques, à son clergé, ou ne le sont que pour une part dans la distribution que l'administrateur fait des revenus entre tous les services ecclésiastiques. Seule, la personne morale que constitue l'église a la jouissance en même temps que la propriété de son patrimoine.

Au VIII^e siècle, le palais et l'aristocratie franque mettent la main sur les églises et sur leurs biens. Et ce qui s'ensuit tout d'abord, c'est une altération de la notion traditionnelle du bien d'église. Eglises épiscopales et monastères vont être tenus désormais pour abandonnés à la jouissance du clerc ou même du laïque qui les gouverne ; et l'idée nouvelle qu'on se fait de la propriété ecclésiastique se traduit par l'apparition de l'*episcopatus,* de l'*episcopium,* de l'*abbatia,* du *presbyteratus.* Le concept traditionnel de l'église propriétaire ne disparaît pas ; mais un concept nouveau s'y juxtapose, celui de l'*évêché,* de l'*abbaye,* c.-à-d. du « bénéfice ».

C'est ainsi que *episcopatus,* dans l'ancienne langue, signifiait l'*épiscopat,* et nous le trouvons encore employé en ce sens au IX^e siècle, où l'on dit (comme au temps de Grégoire de Tours) que tel personnage a été promu à l'*episcopatus,* qu'il compte tant d'années d'*episcopatus.* — Mais dès la fin du VII^e siècle, ce mot prend un sens nouveau, et signifie « un *évêché* », c.-à-d. la charge, les soins spirituels et temporels qui incombent à l'évêque d'un siège déterminé, avec les biens, droits, revenus y attachés : on dira, par exemple, d'un *episcopatus,* qu'il est vacant, qu'il est tenu, à défaut d'un évêque, par un administrateur, que l'évêque prend possession de son *episcopatus* qui lui est donné, commis par le roi ; etc. L'*episcopatus* comprend tout le temporel dont dispose l'évêque, bâtiments ecclésiastiques, *villæ,* terres, vignes, châteaux, monastères, églises rurales dont l'évêque a la libre disposition. De même que le *comitatus* comprend la charge et le bénéfice d'un comte, de même l'*episcopatus* embrasse la charge épiscopale et l'ensemble des droits et biens qui en forment la dotation. — Plus tard encore, l'*episcopatus* et le *comitatus* prendront aussi le sens de district où s'exerce l'autorité de l'évêque et du comte.

Il y a beaucoup de philosophie de l'histoire dans ces évolutions de sens, dans cette vie des mots.

Episcopium aussi a évolué. A l'origine (et parfois encore au VIII^e et au IX^e siècle), il désignait le domicile de l'évêque, la maison où l'évêque demeurait avec ses clercs à proximité de l'église même, — de même que *monasterium* désignait le logis qu'habitent les religieux à côté de la basilique où repose le corps d'un Saint. — Toutefois nous voyons dès l'origine, dès le V^e siècle, le mot *monasterium* désigner aussi l'établissement monastique propriétaire, tandis que pour le mot *episcopium,* cette évolution et extension de sens ne se produit que plus tard : ce n'est qu'à l'époque carolingienne que l'*episcopium* désigne aussi l'établissement que représente un évêque, l'église cathédrale elle-même et toutes ses appartenances, demeure épiscopale, terres, *villæ,* hommes et bétail, etc.

Bref, conclut M. Lesne,

> Au IX^e et au X^e siècle, deux termes représentent donc l'idée nouvelle de l'évêché. L'*episcopium* exprime l'évêché entendu surtout au sens matériel, constitué en biens meubles et immeubles, droits utiles et revenus. L'*episcopatus,* c'est l'évêché compris au sens plus large de fonction épiscopale donnant juridiction dans un diocèse et jouissance du temporel épiscopal. Les deux termes signifient au reste vraisemblablement tout ce qui appartient à l'évêque et sont souvent, au IX^e et au X^e siècle, employés l'un pour l'autre, en dépit de la nuance de sens qui les distingue. On dit indifféremment que le roi a donné à un prélat un *episcopium* ou un *episcopatus,* que des biens ont été enlevés à l'un ou à l'autre. L'*episcopium* comme l'*episcopatus* prend même parfois le sens de district où s'exerce la juridiction épiscopale. Les deux termes embrassent l'un comme l'autre le temporel et lui font la large place qui correspond aux idées du temps [1].

Une évolution analogue a présidé à la formation du mot *abbatia.* Primitivement il n'était question que du *monasterium* ou de la *basilica* où reposaient les restes du Saint. Puis, de même qu'autour de l'évêque s'est opérée une sorte de cristallisation nouvelle qui substitue à l'église-mère l'*episcopatus* et l'*episcopium,* — de même, dans les établissements monastiques, l'idée se détourne du Saint, des moines et de leur basilique, pour se porter exclusivement sur la personne du prélat, l'*abbas.* — Aux temps mérovingiens, ce mot *abbas* désignait le chef non pas seulement des religieux d'un monastère, mais aussi des clercs qui desservent une basilique. Il dirigeait l'établissement et en régissait les biens. Plus tard, ce mot d'*abbas* engendra celui d'*abbatia,* ou charge d'un abbé, c.-à-d. le gouvernement d'une communauté et surtout la libre disposition des biens d'un monastère, d'une basilique, parfois même d'une simple église rurale. Et du *monasterium* l'*abbatia* se différencie, au moins à l'origine, de la même manière que l'*episcopatus* se distingue de la mère-église : une « abbaye », à l'époque carolingienne, ce n'est pas un monastère, c'en est la jouissance ; les ambitieux se disputent, non pas le monastère, mais l'*abbatia.* Quand un abbé cède un bénéfice, celui-ci est pris sur l'*abbatia* de l'établissement religieux. Le roi, l'évêque, le propriétaire quel qu'il soit d'un monastère, cède à l'abbé qu'il désigne ou qu'il a permis à la communauté d'élire, non pas certes la propriété (dont il n'a garde de se dessaisir), mais la jouissance, c.-à-d. l'*abbatia;* et souvent même le roi préfère la garder pour lui-même, se réservant en ce cas le gouvernement et les revenus de la maison dont il est propriétaire.

Que de misères ! Quelles âpres convoitises ont toujours rongé les détenteurs du pouvoir civil ! M. Lesne, dans son t. I, nous a donné l'histoire de

[1] Hincmar, au IX^e siècle, proteste, à propos des translations, contre cette déformation de l'épiscopat :
« Ordinantur episcopi... non pro temporalium honorum potestatibus, non pro villis et possessionibus, non pro facultatum copiis. »

la propriété ecclésiastique en France aux époques romaine et mérovingienne ; les pages qu'il donne maintenant ici ou là dans les revues, sont autant de jalons qui déjà précisent pour nous de clairs horizons à travers les broussailles de l'époque carolingienne ; après cela, ce sera la période d'anarchie féodale, et enfin, la réforme de l'Eglise au XI[e] siècle. C'est jusque-là, — jusqu'au seuil de ce grand XII[e] siècle, que M. Lesne a formé dessein de conduire son travail. Ce sera une puissante lumière projetée sur les origines et le développement du droit canon au moyen âge [1].

VI. — L'Eglise vit de tradition. L'Eglise ne brise aucune tradition légitimement acquise, tant qu'elle n'a pas la main forcée par le pouvoir civil ou par des circonstances fâcheuses nées le plus souvent des ingérences du pouvoir laïc. On en a une preuve, aujourd'hui encore, dans le mode de nominations épiscopales en Autriche [2].

En Autriche (non compris la Hongrie), on compte 35 diocèses (dont neuf archevêchés), y compris le diocèse de Breslau (qui est prussien mais qui embrasse la Silésie autrichienne).

De ces 35 diocèses, 31 sont de rite latin ; 3 sont catholiques-ruthènes et forment la province ecclésiastique de rite ruthène de Lemberg ; un est catholique-arménien et a son siège à Lemberg (cette ville de Lemberg, — en polonais Lwow, — capitale de la Galicie, peuplée de moins de 200.000 habitants, dont 11 °/₀ de Juifs, est ainsi le siège de trois archevêques catholiques : un de rite catholique-latin, un de rite catholique-ruthène, un de rite catholique-arménien).

En deux seulement de ces diocèses, l'ancien droit électif des chapitres s'exerce : à *Salzburg* (évêché fondé au VII[e] siècle, le plus ancien évêché de la monarchie), et à *Olmütz* (évêché fondé en 1063, archevêché depuis 1777) : le chapitre procède à l'élection dans le délai de trois mois après la vacance du siège, en présence 1° d'un *notarius apostolicus* désigné par le Pape (au Pape doit être adressé aussi un *documentum electionis* ou procès-verbal de l'élection), et 2° d'un commissaire impérial qui a droit d'exclusive contre un candidat.

En vingt-huit diocèses l'empereur a droit de nomination, en vertu de privilèges qui remontent assez haut : l'évêché de *Laibach* (en Carniole), par exemple, a été fondé en 1461 sous Pie II avec cette clause que les titulaires en seront à la nomination de l'empereur ; même privilège accordé par Alexandre VII à Ferdinand III et à ses successeurs pour l'évêché de *Leitmeritz* (Bohême) en 1655 ; par Pie VI pour *St-Hippolyte* (St-Pölten) et *Linz-sur-Danube* en 1784, pour *Budweis* (Bohême) et *Tarnow* (Galicie) en 1785, pour *Trieste* en 1791 (c'était le beau temps de Joseph II, 1780-1790, et du joséphisme qu'il a légué à ses successeurs pour une période dont on ne voit pas encore le terme) ; par Pie VII en 1807 pour toute la *province ruthène* et en 1822 pour *Trente* et *Brixen* (Tyrol). Il est d'ailleurs spécifié dans ces Bulles que le choix impérial ne doit tomber que sur des sujets canoniquement dignes et convenables, et que l'empereur s'éclairera des lumières des évêques, notamment des évêques comprovinciaux.

Pour les trois diocèses de *Seckau* (résidence à Graz, Styrie), de *Lavant* (résidence à Marburg, Styrie), de *Gurk* (résidence à Klagenfurt, Carinthie), régime tout à fait spécial. — A Seckau et à Lavant, c'est l'archevêque-primat de Salzbourg qui non seulement nomme directement lui-même les titulaires, mais qui de plus les confirme, c.-à-d. leur donne l'institution canonique, partout ailleurs réservée au Saint-Siège. Il y a là un privilège unique dont l'origine remonte au temps même de la fondation de ces évêchés, qui furent démembrés du diocèse de Salzbourg avec cette clause que le droit de nomination resterait toujours au métropolitain : privilège confirmé par Innocent III et renouvelé plusieurs fois au cours des siècles (il en a été fait mention dans les débats de la session XXIII du Concile de Trente). — Pour l'évêché de Gurk, démembré lui aussi de Salzbourg, c'était le même droit, primitivement, que pour Seckau et Lavant ; mais en 1535 l'archevêque Matthieu Lang de Salzbourg dut faire à Charles-Quint cette concession, que le droit de nomination à Gurk ne reviendrait plus qu'une fois sur trois au métropolitain : les deux autres fois il revient à l'empereur, mais même ces deux autres fois c'est toujours l'archevêque de Salzbourg (et non le Pape) qui confirme et donne l'institution canonique.

Et ce privilège des primats de Salzbourg, de nommer ainsi sans intervention du pouvoir civil (sauf à Gurk) non plus que de Rome, est d'autant plus remarquable que les titulaires de ces trois sièges ont titre de princes *(Fürstbischof)*, donc sont de droit pairs de l'Empire, c.-à-d. membres de la Chambre des Seigneurs *(Herrenhaus)* [1].

[1] M. Lesne a donné encore à la revue *Le Moyen Age* (sept.-oct., nov.-déc. 1913) une étude sur la *Lettre interpolée d'Hadrien I à Tilpin,* ou *l'Eglise de Reims au IX[e] siècle* (tirage à part, gr. in-8 de 54 p., Paris, Champion) : discussion extrêmement intéressante. Nous voudrions la faire suivre à tous nos lecteurs. Ils y toucheraient du doigt ce phénomène sur lequel nous avons souvent eu l'occasion d'attirer leur attention : à savoir, avec quelle impudence et quelle habileté diabolique on falsifiait en ce temps-là, avant l'invention de l'imprimerie, les documents, surtout les documents pontificaux. Chacun faisait dire au Pape ce qu'il voulait. Et ceci nous fait entendre la raison d'être de la censure portée contre les *falsarios* des Lettres Apostoliques.

Pour cette lettre notamment d'Hadrien I (qui a dû être rédigée vers l'an 780), « à part la tête et la finale qui sont peut-être les deux moitiés d'une lettre authentique, tout le reste du document est certainement l'œuvre d'un faussaire... Tout désigne un clerc rémois écrivant au plus tôt vers le milieu du IX[e] siècle. Il semble que le faussaire soit Hincmar lui-même (l'archevêque). S'il n'a pas tenu la plume (et certaines gaucheries et étourderies du rédacteur surprennent de la part d'Hincmar), le faux est l'ouvrage d'un de ses clercs familiers et trahit son inspiration... Le faussaire défend toutes les prétentions qu'Hincmar a émises. Enfin cet archevêque est le seul qui au IX[e] siècle ait fait mention de cette pièce et qui s'en soit servi en même temps que du fameux privilège d'Hormisdas fabriqué aussi par lui » (pour établir la primatie des archevêques de Reims sur leur province).

[2] Voir travail du professeur Dr. Feierfeil, *Die Besetzung der österreichischen Bistümer,* dans *Historisch-politische Blätter* du 1[er] avril 1914.

[1] Treize prélats en Autriche ont ce titre de princes et siègent au Parlement : ce sont les archevêques de Vienne, de Salzbourg, de Prague, d'Olmütz, de Goritz, et les évêques de Trente, de Brixen, de Gurk, de Seckau, de Lavant, de Laibach, de Cracovie et de Breslau.

Quant à l'archevêque arménien de Lemberg, un Bref de Pie VII (1819) établit que, en cas de vacance, c'est au clergé arménien de Lemberg à présenter une liste de trois candidats entre lesquels l'empereur choisit l'élu, dont la confirmation est demandée ensuite à Rome.

Pour les coadjuteurs *cum jure successionis*, même droit que pour les titulaires dont ils doivent être coadjuteurs.

VII. — *Semaine religieuse de Lyon*, 15 mai 1914, étude intéressante (à propos de l'élévation de Mgr Sevin au cardinalat) sur « les archevêques de Lyon qui furent cardinaux » : au XIXe siècle, tous, sauf Mgr Ginoulhiac (1870-1875). Lyon, sous ce rapport, occupe une place d'honneur dans l'histoire de l'Eglise de France au XIXe siècle : Paris est loin d'avoir été aussi privilégié. Paris a eu, au début du siècle, les cardinaux de Belloy († 1808) et de Talleyrand-Périgord († 1821), puis, sous la IIIe République, les cardinaux Guibert († 1886) et Richard (1886-1908) ; mais, dans l'intervalle, aucun archevêque de Paris n'a été élevé à la pourpre. Paris a eu le cardinal Morlot, mais qui avait été créé cardinal pendant son épiscopat de Tours, en 1853, et qui ne fut transféré à Paris qu'en 1857. Mais ni Mgr de Quélen (1821-1839), ni Mgr Affre (1840-1848), ni Mgr Sibour (1848-1857), ni Mgr Darboy (1863-1871) ne furent cardinaux. — Reims a été plus favorisé que Paris, avec ses cardinaux de Latil (1824-1839) et Gousset (1840-1866) ; Mgr Landriot ensuite (1867-1874) ne fut pas cardinal ; mais le siège de Reims est redevenu cardinalice avec Mgr Langénieux (1874-1905) et son successeur le cardinal Luçon. — A Bordeaux, seul Mgr d'Aviau (1802-1826) ne fut pas cardinal ; mais depuis, Bordeaux a eu les cardinaux de Cheverus (1826-1836), Donnet (1837-1882), Guilbert (1883-1889), Lecot (1890-1908) ; le titulaire actuel, Mgr Andrieu, a été créé cardinal alors qu'il n'était encore qu'évêque de Marseille.

Au XVIIIe siècle, Lyon n'eut qu'un cardinal, Tencin, † 1758. Et encore ce n'est pas comme archevêque de Lyon que Tencin fut créé cardinal (en 1739), mais comme archevêque d'Embrun (d'où il fut transféré à Lyon en 1742). Sur le souvenir qu'il a laissé dans l'histoire, voir *Ami* 1913, p. 263-4.

Au XVIIe siècle, deux cardinaux lyonnais : Denys de Marquemont (1612-1626) et Alphonse-Louis de Richelieu (1628-1653), frère du grand ministre : le Pape, nous dit la *Semaine* de Lyon, avait dérogé en sa faveur à un décret portant que deux frères ne pourraient en même temps faire partie du Sacré Collège (Richelieu le ministre était cardinal depuis 1622, et son frère l'archevêque le fut en 1629).

Au XVIe siècle, trois cardinaux, mais qui tous trois l'étaient avant de prendre possession du siège de Lyon : Jean de Lorraine (1537-1539), de qui on disait que dix prélats comme lui absorberaient toutes les dignités de l'Eglise ; — Hippolyte d'Este (1539-1550), fils du duc de Ferrare et de Lucrèce Borgia, un des grands agents de la politique des rois de France en Italie ; — et François de Tournon (1550-1562), cardinal depuis 1530, premier ministre de François Ier, grand protecteur des Jésuites, harmonisant heureusement (mieux que le cardinal d'Este) le service du roi et le service de l'Eglise, faillit être élu pape au Conclave qui suivit la mort de Paul IV (1559).

Au XVe siècle, Amédée de Talaru (1415-1444), cardinal, mais de la création de l'antipape Félix V ; — Charles de Bourbon, archevêque commendataire de Lyon en 1447, à l'âge de onze ans, sacré en 1470, cardinal en 1476 ; — André d'Espiney (1499-1500), archevêque de Bordeaux et cardinal déjà avant d'être promu à Lyon.

Au XIVe siècle, Gui de Boulogne (1340-1342) et Jean de Talaru (1375-1390).

A la fin du XIIIe siècle, Lyon avait eu le cardinal Béraud de Got (1289-1297), frère du futur Clément V (qui, élu pape au Conclave de Pérouse, sera couronné à Lyon même). C'est ce de Got qui fut le premier cardinal de Lyon, puisqu'on ne peut pas compter comme cardinal lyonnais Pierre de Tarentaise qui, nommé en 1273, n'avait pas même eu le temps de prendre possession de son siège et de se faire sacrer quand il fut promu à l'évêché d'Ostie et créé par là même cardinal (plus tard pape, du 21 janvier au 22 juin 1276 : le B. Innocent V).

Trente ans plus tôt, le 28 juin 1245, s'était ouvert le Ier Concile œcuménique de Lyon, sous les voûtes de la primatiale Saint-Jean. C'est là que, pour la première fois, les cardinaux parurent tout de rouge vêtus, Innocent IV (alors fugitif devant la persécution du César allemand Frédéric II) voulant ainsi, dit-on, rappeler aux plus hauts dignitaires de l'Eglise qu'ils doivent être toujours prêts à verser leur sang pour la foi.

VIII. — Feu Masson-Forestier (mort l'an dernier), qui nous a fait de Racine son parent éloigné un portrait si effroyablement poussé au noir (cf. *Ami* 1914, p. 261-3), nous laisse (*Revue de Paris*, 15 avril 1914) un travail intitulé *Marianna la Portugaise et Racine*. Cette Marianna, ce serait tout simplement le modèle de la Roxane du poète. Cette Marianna fut Portugaise ; Roxane est turque, et sultane ; mais le public du XVIIe siècle lui a reproché précisément de n'être pas assez turque, ce qui n'a rien de très surprenant, si vraiment elle venait du Portugal ! Cette Marianna fut religieuse, mais qui n'avait que trop de traits de communs avec les recluses voilées du harem. Voici son histoire.

En 1665, une petite armée française campait dans l'Alemtejo, autour de Béja. Les Espagnols, qui venaient d'éprouver sa vaillance, se gardaient bien de franchir la Guadiana. Ne sachant trop comment passer le temps, vous devinez à quoi s'occupaient nos jeunes officiers. Il y avait là, dans le voisinage, un couvent de franciscaines. Et les jours de revues, on voyait des religieuses au balcon. Une passion se déclare entre cette jeune Marianna et un brillant cavalier français, le comte de Chamilly. Marianna avait un frère, dont la complicité

introduit Chamilly au couvent... Mais la paix est signée à Aix-la-Chapelle en 1668. Louis XIV rappelle ses troupes de Portugal, il faut se séparer : Chamilly promet de revenir voir la nonne... Vaine promesse. Marianna, ne voyant rien venir, écrit ; et ses lettres nous disent une âme fiévreuse, flamboyante, que bientôt dévore une âpre, une désespérée soif de vengeance. Il n'y en a que cinq, de ces lettres ; mais elles sont un document psychologique de premier ordre. Elles ont eu, dans l'édition qu'en fit immédiatement le libraire Barbin, un succès prodigieux [1].

Racine a connu cette histoire et lu les *Portugaises ;* il en a été tenu au courant, et de très près, par le traducteur même des *Portugaises,* Guilleragues, son ami et l'ami aussi de Chamilly. Racine nous atteste, dans sa préface, que Roxane est une vraie Orientale ; mais il s'est si souvent joué de nous dans ses préfaces ! Il imagine, dans cette préface de *Bajazet*, une histoire arrivée en Turquie, où les contemporains n'ont pu voir que du feu, mais qui ne tient pas debout et qui est la plus insolente des mystifications. Il pouvait d'ailleurs connaître la Turquie par Guilleragues lui-même, qui la connaissait et qui y retournera plus tard comme ambassadeur. Mais il n'avait nul besoin de la connaître pour nous peindre Roxane : l'essentiel de sa tragédie est dans l'histoire de Marianna. Et il a trouvé dans Marianna non seulement des situations, mais presque des vers tout faits. Quelques-uns des vers les plus expressifs de la tragédie sont des transpositions des *Portugaises :* — « Peut-être trop d'amour me rend trop difficile... Tu ne sauras jamais prononcer que tu m'aimes... J'aime assez mon amant pour renoncer à lui... Oh ! trop cruelle main qui m'avez soulagée ! » (« Ce qu'on fait pour me soulager aigrit ma douleur », avait dit Marianna). Masson-Forestier multiplie les rapprochements ingénieux : nous n'en donnons pas ici le détail ; il suffit de signaler l'article à nos confrères de l'enseignement et aux amis de Racine.

Ce Chamilly, assez plat lâcheur dans cette vilaine histoire, était un capitaine de mérite : Napoléon, qui n'estima point Condé, tint Chamilly en haute estime. Et ce fut, à ses jours, un homme de cœur. Au retour de sa brillante campagne de Hollande (juillet 1672), le roi, qui l'attendait à Versailles en grande pompe, le reçut devant toute la Cour : — « Ce que vous désirerez, lui dit-il, fût-ce le gouvernement d'une province, vous est accordé d'avance. » On vit alors Chamilly rougir, se pencher et dire très bas ce qu'il sollicitait :

— « Sire, mon ancien colonel de Portugal est retenu à la Bastille... Daignez m'accorder sa liberté ».

C'est de ce jour sans doute que Saint-Simon lui a fait la réputation d'un simple, et prétendu que la maréchale de Chamilly avait de l'esprit pour deux. Peut-être ; mais Chamilly avait de l'honneur pour quatre. Vivent ces simples-là !

[1] Si bien que Barbin, alléché par l'aubaine, en fit fabriquer d'autres, fausses celles-ci, au nombre de sept : Racine fut presque le seul de son temps à ne pas faire la confusion entre les vraies et les fausses, mais on peut admettre qu'il était renseigné de bonne source.
Les *Portugaises* furent publiées en 1669 ; *Bajazet* est de 1671.

IX. — La comtesse de Noailles, qui eut et qui mérita le renom d'écrivain la plus impudente et la plus impudique d'aujourd'hui, — au point que plusieurs ne s'expliquaient ce phénomène de tératologie que par je ne sais quelle maladie, — a donné déjà l'an dernier quelque signe d'amélioration (cf. *Ami* 1914, p. 63). Nous trouvons, sous sa signature *(Revue de Paris,* 15 avril 1914), *Une étude sur la passion*. Ce n'est rien de très sain ; c'est même, en somme, malsain. Elle y met en scène un prêtre, qu'elle peint de grande allure, qu'elle idéalise assez théâtralement, qui est d'une imprudence assez romanesque puisqu' « il ne craignait point d'aborder, en particulier surtout, le sujet des passions » et qu'il l'a abordé en effet avec elle un soir, à Sorrente. Mais enfin elle admire la chasteté sacerdotale ; et c'est là un sentiment auquel elle nous a peu accoutumés, encore que son admiration nous semble d'essence fort capiteuse. Elle l'admire surtout dans ce décor de Sorrente, décor « dont la magie était plus aiguë et pressante conseillère que le serpent même dans les bosquets du paradis... Se bien souvenir de ces soirs italiens, mêlés déjà d'Ionie : soirs exaltants par la piquante allégresse marine, et amollissants par les tièdes bouffées de la terre... tout suscite et enjôle la rêverie des sens ». Elle l'admire ; et elle entrevoit ce que la pureté donne au prêtre d'intelligence des douleurs humaines, de miséricorde surtout :

> La compassion, la pureté, ces deux noblesses de l'être, qu'elles soient louées en cet homme sans tache ! C'est sans doute le but du renoncement, et sa divine conquête, d'acquérir le droit souverain de tout comprendre et de tout plaindre.
>
> Peut-être, les prêtres et les femmes, pratiquant plus que les hommes le sacrifice, exercent-ils plus naturellement la pitié, celle-là même qui va jusqu'aux excès, — et c'est là leur domaine illimité et leur mystérieux réconfort.
>
> Si quelques créatures, se dépouillant de toute vanité, écartant toutes tentations, ont avec labeur et sans secours gravi le chemin désert qui mène aux purs sommets de la contemplation, qu'elles soient des juges selon Dieu, c'est-à-dire qu'elles pardonnent, et purifient par leurs pleurs l'immensité du mal humain.

M. H. Hauser, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Dijon (et protestant, mais âme droite), signale à *Pour la Vie* (n° d'avril) le fait suivant, « qui ne doit pas être unique », dit-il. Il connaît une famille d'ouvriers, 6 enfants, la mère couturière ; il leur conseille d'user de la loi du 14 juillet 1913 et de demander un secours, d'autant que la mère vient de donner au pays son sixième enfant et que le médecin lui interdit pour un assez long temps l'usage de la machine à coudre :

> Réponse : un refus. Motif : le loyer de la famille (350 francs par an) est trop élevé.
>
> Il va de soi, que si ce ménage d'ouvriers était bien « sage », il se serait contenté de 2, au plus de 3 enfants ;

il pourrait les loger pour 150 ou 200 francs ; il recevrait un secours. Il a six enfants, qu'il faut bien qu'il loge ; ne mérite-t-il pas d'être puni pour son imprévoyance ?

Voilà où conduit une législation qui ne tient nul compte des charges de famille. Par l'impôt, elle frappe le père proportionnellement au nombre de ses enfants. Par la loi militaire (amendement Vincent, dit *démocratique*), elle fait de même. Par la loi d'assistance, elle lui accorde des secours inversement proportionnels à ses charges. *Et nunc erudimini...*

Avez-vous remarqué que le Sénat a voté un projet exonérant de frais d'études dans les lycées les fils de fonctionnaires de l'enseignement supérieur dont le traitement ne dépasse pas 8.000 francs ? Un point, c'est tout. Le Sénat, ignorant l'opération appelée division, ne s'est pas aperçu que le père d'un enfant a de quoi le nourrir avec 8.000 francs, tandis que le père de 6 ou 7 enfants (j'ai des collègues dans ce cas) n'arrive pas à joindre les deux bouts avec la même somme. Mais, je vous le demande, comment peut-on être père de sept enfants ! N'est-ce pas, eût dit Madelon, du dernier bourgeois ?...

Longue et touchante pièce de poésie dans *Patronage des Jeunes Filles,* nº d'avril 1914, par O. de Montaigut (en épigraphe, le mot de S. Pierre : *Eloignez-vous de moi, Seigneur, parce que je suis un pécheur !) :*

Mon Dieu, je crois en Vous, je voudrais Vous aimer !
Mais mon cœur est tremblant, j'ai peur de succom- [ber...
— « Oh ! mes chères brebis, comme mon âme est triste
De sentir, à ma voix, votre esprit qui résiste !
Je vous tends les deux bras et vous tremblez tou- [jours !...
Accourez, jetez-vous dans le divin Amour,
Avec force !... Avec foi !... Je vous ai tant aimées !...
Jusqu'à mourir...
Moi, dont le Cœur divin eut des larmes de sang,
Vous doutez que je sache entendre votre peine,
Vous avez peur de moi, vous priez avec gêne,
Vous ne comprenez rien à la voix du Pasteur,
Vous marchandez l'amour que vous donnez par peur !...
Comprenez bien surtout ce que c'est que d'aimer !... »
. . . . . Mais quelque chose chante
Soudain dans tout mon être... oh ! Jésus, j'ai senti
Qu'un flot limpide et clair tout à coup a jailli...
Je respire... mon cœur marche dans la lumière...
J'aime dans la douceur... je suis tout autre... en moi
Ce que j'ai sacrifié m'est rendu mille fois...
Oh ! Jésus, qu'est-ce donc ?... Je ne comprends plus [rien...
— « C'est qu'en prenant ton cœur, je t'ai donné le [Mien. »

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans un Ordre religieux à vœux solennels avec clôture, un religieux obtient de Rome, avec le consentement de ses supérieurs, la permission de passer quelque temps hors du cloître pour cause de maladie. Qui doit subvenir à ses frais d'entretien, la famille du religieux ou l'Ordre ?

R. — Nous ne connaissons pas de texte précis de droit positif qui réponde exactement au cas que vous proposez ; nous citerons à la fin ceux relativement plus récents qui paraissent se rapporter quelque peu au présent problème et sur lesquels il semble qu'on puisse « raisonner » par analogie et déduction, avec quelque chance de rester dans le droit chemin des interprétations fondées et permises.

La vie d'un religieux solennel et cloîtré en dehors de son couvent, avec autorisation régulière, s'entend, croyons-nous, de deux façons très différentes : ou bien le religieux est dehors avec permission et *mission* des supérieurs, laquelle inclut implicitement pour ceux-ci la responsabilité continue et totale de son absence ; ou bien, il a seulement la *permission* de sortir sans mandat ni mission, avec sa personnelle indépendance et responsabilité pour tout le reste, pour tout ce qui ne touche pas au lien essentiel des relations avec l'Ordre, à travers la permanence des vœux.

Le premier cas se vérifie toutes les fois qu'un supérieur *envoie* ailleurs, quelque part, de lui-même, de sa pleine autorité, un religieux, et donc, comme nous l'avons dit, sous sa responsabilité continue, par exemple pour accomplir une mission déterminée, pour exécuter telle besogne de l'Ordre, pour quêter, visiter, etc. Il en serait de même si un religieux malade était d'office par son supérieur « envoyé » dans un sanatorium, à une station thermale, dans une clinique, etc.

Supposons maintenant le cas, très différent, d'un sujet qui *spontanément* sollicite l'autorisation de sortir, pour une raison qui est approuvée sans doute, mais qui est, dans son principe, *personnelle* absolument, de choix et de convenance individuelle, où la communauté n'est pas officiellement intéressée, en ce sens qu'elle n'en prend pas officiellement la responsabilité. C'est, si l'on veut, un religieux malade, qui demande à se retirer momentanément dans sa famille, pour y prendre un repos conseillé par son médecin. Le supérieur pourrait refuser la permission sollicitée, et garder à sa charge, conformément aux constitutions et usages de l'Ordre, le souci de soigner cet infirme, comme tous autres malades de la maison, qui n'ont pas de famille où se retirer, et auxquels ne vient même pas la pensée d'aller vivre, se faire traiter et, s'il le faut, mourir, ailleurs que dans le couvent où ils ont juré de cloîtrer leur vie tout entière jusqu'à la mort inclusivement.

Dans la première de ces deux hypothèses, il semble tout clair que l'Ordre prenne à son compte les frais de voyage et de subsistance du religieux vivant ainsi, pour une raison ou une autre, au dehors.

Dans la seconde, nous opinons en sens contraire. Il résulte, en effet, de la nature des choses que la permission, d'où qu'elle vienne, n'a été accordée que sous la condition implicite que le religieux saurait par ses propres moyens pourvoir à sa vie, et ne pourrait engager l'Ordre dans des dépenses éventuelles, illimitées, abandonnées à son caprice, auxquelles certainement les supérieurs ne sont pas censés avoir consenti.

On peut dire à cela que le religieux a tout de

même le devoir de sauver sa vie, et que la communauté doit l'y aider, le vœu de pauvreté enlevant au malade tout moyen d'y réussir tout seul par lui-même.

Assurément, la communauté a le rigoureux devoir de sustenter ses religieux dans le dénuement temporel où les laisse le vœu de pauvreté, le devoir aussi, par conséquent, de les soigner à ses frais s'ils sont malades. Ce devoir, elle offre de le remplir conformément à ses moyens et procédés, approuvés à Rome, acceptés par le religieux au jour de la profession. A ces moyens celui-ci offre d'en substituer d'autres *de son choix*, et ne demande que la permission d'y recourir. Il renonce évidemment par là-même au « traitement » normal de l'Ordre, pour entreprendre sous sa responsabilité le traitement anormal qui lui plaît davantage. C'est donc à lui de voir, par avance, auprès de qui et comment, sans grever son Ordre, il pourra quêter les ressources nécessaires à l'exécution de son plan. Peut-être pourrait-on soutenir que, en convenance, sinon en stricte justice, la communauté devrait au moins lui offrir de participer aux frais de sa cure, au prorata de ce qu'il aurait fallu dépenser pour le soigner au couvent. Mais c'est tout ce qui paraît exigible de ce côté-là dans le cas proposé.

L'indult de sécularisation *ad tempus* ne change rien à la nature des choses, telle que nous venons de le préciser. C'est une permission venant de plus haut, mais une simple permission, non une « mission », et qui n'engage pas plus le Pape que le couvent au point de vue des à-côté financiers de l'affaire.

Mais, direz-vous, comment pouvez-vous imposer au religieux une obligation pécuniaire personnelle, après que son vœu l'a rendu incapable de posséder les ressources qu'elle réclame ?

— On ne lui impose rien du tout. C'est lui qui s'impose librement le souci de trouver l'argent dont il aura besoin. Par le fait qu'il quitte son couvent dans les conditions de spontanéité que nous avons dites, il le décharge des devoirs qu'il aurait à son endroit s'il y restait, conformément aux engagements de la profession, et ce départ ne se comprend pas, de part et d'autre, sans la clause sous-entendue que le voyageur se charge par ailleurs de trouver le viatique de son expédition.

Nous aurions aimé avoir sous les yeux le texte de l'indult de sécularisation dont on nous parle. Nous sommes un peu surpris que le religieux en question ait obtenu la permission de passer « quelque temps hors du cloître pour cause de maladie », c'est-à-dire, de voyager n'importe où et comment à son gré, de faire du tourisme sous prétexte de thérapeutique. C'est possible, après tout, et cela ne change rien à notre conclusion. Mais, il nous paraît plus ordinaire qu'on indique dans la supplique et dans l'indult le lieu, le milieu au moins, où le religieux malade demande à se retirer pour cause de santé. C'est un détail sans importance, au fond, dont il y aurait cependant à tenir compte, si la permission sollicitée avait été accordée pour cette cause motive que la *vie familiale* était en jeu, laquelle simplifie un peu la difficulté des frais occasionnés par la *vie hors du cloître*.

Nous n'avons ni le temps ni les moyens pratiques de faire de longues recherches dans les collections romaines de décisions susceptibles d'intéresser le présent sujet. Si quelqu'un de nos lecteurs trouve là-dessus un document décisif, nous lui serons reconnaissants de nous l'indiquer.

En attendant, voici un décret de la S. C. des Ev. et Rég. en date du 11 sept. 1832 qui, sans trancher au fond notre affaire, présente cependant une suggestion assez utile. Le texte est en italien. Il y est dit en résumé que : « Lorsqu'il s'agit de la sécularisation temporaire, le religieux n'est pas tenu de se procurer un patrimoine ou un bénéfice comme titre d'ordination ; il suffit de constater qu'il a des moyens d'existence ». Ce que le P. Piat *(Prælect. juris regularis,* t. I, p. 175) traduit et exprime ainsi : « *Quando de temporaneo agitur indulto, sufficit quod orator probet sufficientem se habere sustentationem.* »

Ce qui semble bien indiquer, de la part de Rome, cette supposition qu'un religieux sécularisé *ad tempus,* au moins sur sa demande et dans des circonstances de son choix, n'a pas à compter sur les finances de son Ordre, mais doit se procurer par ailleurs sa suffisante sustentation temporelle.

Q. — Les prêtres et les communiants, en touchant l'hostie, touchent-ils Jésus-Christ, ou seulement les apparences eucharistiques ?

R. — D'abord nous n'aimons pas le mot *apparences eucharistiques,* quoique à la rigueur on puisse s'en servir. C'est qu'en effet il prête à équivoque ; il peut signifier qu'il n'y a plus dans l'hostie que l'apparence de la substance du pain et non la réalité, et dans ce sens il exprime la vérité. Mais il peut signifier aussi qu'il n'y a là rien de réel pour les sens, mais simplement une vaine apparence, et dans ce sens il exprime une fausseté, et l'on ne pourrait pas dire qu'on touche une apparence, puisque ce n'est rien ; aussi les Conciles et les bons théologiens ne se servent-ils pas de ce mot, mais de celui d'*espèces* ou *accidents* qui désignent quelque chose de réel, subsistant encore après la consécration et la disparition de la substance du pain, et servant à Notre-Seigneur comme de manteau pour se couvrir et indiquer où il est réellement.

Ceci posé, nous devons dire que les prêtres à la messe ne touchent pas plus Notre-Seigneur qu'ils ne le voient, car il s'est rendu aussi intangible qu'invisible. Ils touchent seulement les espèces ou accidents du pain qui restent encore et couvrent pour ainsi dire Notre-Seigneur. Si un homme s'était entièrement recouvert d'un manteau qu'on ne pourrait ni enlever ni écarter, en portant les mains sur lui ce n'est pas son corps qu'on toucherait, du moins immédiatement, mais seulement